

**SÉANCE  
D'AJOURNEMENT**

De la séance du 19 mai 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Dona Bouchard, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse suppléante Dona Bouchard procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

185-06-2021

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 19 mai 2021 avec l'ajout des points suivants :

- 1.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt E-008
- 2.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 020-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec
- 2.2 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition
- 2.3 Avis de motion du Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition
- 2.4 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande
- 3.1 Résolution autorisant l'embauche de Geneviève Héту au poste temporaire de responsable des communications
- 5.2 Résolution autorisant l'achat d'un tracteur à gazon pour le service des travaux publics
- 9.3 Lettre d'approbation du Règlement d'emprunt E-008

Et le report des points suivants :

- 6.1 Résolution affectant la dépense d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit

8.1 Résolution entérinant l'embauche des employés pour le circuit canotable pour l'été 2021

8.2 Résolution entérinant l'embauche des employés du camp de jour pour l'été 2021

----- A D O P T É E -----

**Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt numéro E-008**

La greffière a déposé un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt E-008 afin de spécifier le pouvoir habilitant.

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la greffière apporte une correction au Règlement d'emprunt numéro E-008 de la Ville de L'Épiphanie, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au deuxième alinéa des notes explicatives, il est inscrit :

« La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l'article 544. »

Or, on devrait lire :

« La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544. »

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 020-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro 020-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec.

Le présent règlement vise à favoriser l'achat québécois à la suite de l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7) Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions. Ces dispositions sont valides jusqu'au 25 juin 2024.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 020-01 sera présenté pour adoption.

-----

186-06-2021

**Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition**

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats vise à préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition**

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

187-06-2021

**Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 021-01 a pour objet d'exclure certaines catégories de bâtiments de la procédure prévue par le Règlement numéro 021 concernant la démolition et à revoir les modalités relatives à la garantie monétaire ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise également à clarifier le processus d'étude d'une demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

188-06-2021

**Résolution autorisant l'embauche de Geneviève Héту au poste temporaire de responsable des communications**

CONSIDÉRANT que la responsable des communications à la Ville de L'Épiphanie, Karoline Desrosiers quittera son poste pour un congé de maternité à compter du mois de juillet pour une année ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour combler le poste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement temporaire du poste afin de poursuivre le travail déjà entamé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Responsable des communications	Geneviève Héту	28 \$ / heure	poste temporaire en remplacement de congé de maternité

----- A D O P T É E -----

189-06-2021

**Résolution ajoutant l'interdiction de stationner devant le 223-225, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie *Les Convoyeurs Dugas* Dugas à l'effet que les camions-remorques ont de la difficulté à accéder à la rue Coderre pour atteindre le quai de déchargement de la compagnie principalement à cause des automobiles stationnées face à l'immeuble 223-225 rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que pour remédier à la situation il y a lieu de procéder à l'ajout d'une interdiction de stationner entre 8 h et 16 h30 face à l'immeuble 223-225, rue Notre-Dame ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une interdiction de stationner de 8 h à 16 h 30 devant le 223-225, rue Notre-Dame pour 2 cases de stationnement et ce, afin de permettre aux camions d'accéder à la rampe de déchargement de la compagnie *Les Convoyeurs Dugas* sur la rue Coderre.

----- A D O P T É E -----

190-06-2021

**Résolution autorisant l'achat d'un tracteur à gazon pour le service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a besoin d'un nouveau tracteur à gazon pour remplacer celui rendu en fin de vie par un nouvel équipement beaucoup plus robuste pour assurer un service adéquat à la population ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Équipements J.P. inc. au montant de 12 244,84 \$ taxes incluses pour un tracteur de marque Hustler FasTrak 60" Kawasaki FR730 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur à gazon de marque Hustler FasTrak 60" Kawasaki FR730 au montant de 12 244,84 \$, taxes incluses à la compagnie Équipements J.P. inc.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

**Résolution affectant la dépense d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit**

Ce point est reporté.

-----

191-06-2021

**Résolution relative à la demande de PIIA #2021-010 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé au 48, rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2021-010 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 2 363 974 au 48, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-051 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Vanessa Delisle, technologue en architecture, en date du 7 avril 2021 (dossier 21-3455) ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés, soit :

- Bardeau d'asphalte BP, Mystique 42, noir 2 tons (toiture) ;
- Aluminium noir (toiture du porche d'entrée) ;
- Brique Meridian, Cavendish (côté gauche de la façade principale, colonne porche d'entrée et portion centrale du mur latéral droit) ;
- Canexel, sable (façade principale et murs latéraux) ;
- Vinyle Kaycan, pacane (mur arrière) ;
- Portes, fenêtres, soffites, fascias et garde-corps : blancs ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 2021 (dossier 31 242, minute 14 529) ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé au plan d'implantation dans le périmètre rapproché du site visé par les travaux (plantation de 5 arbres et d'une haie) ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés devront également être acceptés par le comité de démolition avant que les permis nécessaires puissent être délivrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-05-45 adoptée le 10 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé au 48, rue des Sulpiciens sur le lot 2 363 974 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-010 aux conditions suivantes :
  - Le mur arrière devra être recouvert par le canexel proposé au lieu d'être en vinyle ;
  - Ne pas abattre d'arbres derrière le stationnement, sauf ceux situés à une distance inférieure à 0,5m de ce dernier.

----- ADOPTÉE -----

#### **Résolution entérinant l'embauche des employés pour le circuit canotable pour l'été 2021**

Ce point est reporté.

-----

#### **Résolution entérinant l'embauche des employés du camp de jour pour l'été 2021**

Ce point est reporté.

-----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

- Lettre en date du 17 mai 2021 du ministère des Transports dans laquelle on informe la Ville que les travaux demandés pour l'élargissement du pont Chartrand ne sont pas prévus dans la planification quinquennale du ministère.
- Lettre en date du 19 mai 2021 de la MRC de L'Assomption informant la Ville de l'octroi d'une subvention de 5 000 \$ pour la plantation d'arbres dans le parc Donald-Bricault dans le cadre du Fonds carbone neutre de la MRC de L'Assomption.
- Lettre en date du 28 mai 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-008.

-----

#### **Période de questions du public**

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- il n'y a aucune question du public.

-----

192-06-2021

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 22.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière